

I. Le nombre de salariés malades en entreprise

Nombre salariés actifs - Incapacité primaire - Période de 2018 à 2022

Question n° 21 posée le 6 septembre 2024 au vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes Villes par Madame la Représentante DÉsir¹

Pouvez-vous communiquer le nombre de salariés bénéficiant des indemnités d'incapacité de travail :

- depuis minimum quatre semaines et maximum trois mois
- depuis minimum trois mois

Réponse

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, les chiffres les plus récents concernant le nombre de cas chez les salariés actifs dont la période d'incapacité primaire (première année d'incapacité de travail) est terminée. Celui-ci couvre la période de 2018 à 2022 et est ventilé par durée.

Veillez noter que les fonctionnaires statutaires ne sont pas couverts par l'assurance incapacité de travail pour la partie indemnités et ne sont donc pas inclus dans ces données. En outre, ni les salariés sans emploi ni les travailleurs indépendants ne sont inclus dans ces chiffres.

Nombre de cas de salariés actifs en incapacité primaire pour la période 2018-2022, ventilé par durée :

Cas	2018	2019	2020	2021	2022
29 – 42 jours	51.804	54.133	52.439	52.496	51.311
43 – 56 jours	42.128	44.309	42.554	42.705	42.506
57 – 70 jours	29.683	31.225	29.290	29.598	30.279
71 – 98 jours	37.790	39.676	37.517	37.594	39.514
99 – 126 jours	23.026	24.627	22.847	22.756	24.441
127 – 154 jours	16.130	16.855	15.433	15.627	16.815
155 – 184 jours	12.836	13.725	12.632	12.695	13.352
185 – 215 jours	9.851	10.257	9.500	9.767	10.846
216 – 245 jours	7.069	7.413	7.090	7.653	8.363
246 – 276 jours	5.443	5.829	5.634	5.855	6.771
277 – 306 jours	4.813	5.197	5.337	5.026	5.923
307 – 337 jours	4.845	5.174	5.189	6.144	7.822
338 – 365 jours	48.377	50.994	58.792	54.014	65.488
Total	293.795	309.414	304.254	301.930	323.431

1. Bulletin n° 002, Chambre, session ordinaire 2024-2025, p. 223.

Cas	2018	2019	2020	2021	2022
29 – 98 jours	161.405	169.343	161.800	162.393	163.610
99 – 365 jours	132.390	140.071	142.454	139.537	159.821

La catégorie "338-365 jours" comprend principalement les cas qui sortent de l'incapacité primaire et entrent ensuite en invalidité (période d'incapacité de travail après un an), ce qui explique le nombre élevé de cas dans cette catégorie.

Pour information, un même titulaire peut être repris plusieurs fois comme cas dans le courant d'une année pour la raison suivante : une période d'incapacité primaire peut varier de quelques jours à un an. Un titulaire peut donc avoir plusieurs périodes d'incapacité primaire sur la même année. Si l'intervalle entre deux périodes d'incapacité primaire est supérieur ou égal à 14 jours, on les considère comme deux périodes distinctes. Si cet intervalle est inférieur à 14 jours, on parle alors de rechute et on suppose que la période d'incapacité primaire de travail n'a pas été interrompue. Il est donc possible qu'une personne ayant droit soit comptée plusieurs fois au cours d'une même année.